

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration  
Séance du 10 novembre 2016

**Délibération n°2016-225**

**Approbation du compte rendu de la réunion  
du Conseil d'administration du 25 février 2016**

**Vu** la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et accepté les modifications présentées et discutées en séance, décide :

**Article 1 :**

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2016, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur,

Eric INFANTE

**Parc amazonien de Guyane**  
**Établissement public du Parc national**



**Conseil d'administration**  
**Séance du 25 février 2016**

**Étaient présents :**

**1 - Représentants de l'État :**

- Le directeur du service déconcentré chargé de la protection de la nature, représenté par **M. Arnaud ANSELIN**
- Le directeur du service déconcentré chargé de la santé, **M. Christian MEURIN** représenté par **Mme Agnès ALEXANDRE BIRD**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'agriculture et de la forêt, **M. Xavier VANT**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'équipement, représenté par, **M. Denis GIROU**
- Le directeur du service déconcentré chargé de la culture, **M. Paul LEANDRI**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'industrie, représenté par **M. Didier RENARD**
- Le représentant du ministre de la défense, le commandant supérieur des Forces armées en Guyane, le **Général Pierre-Jean DUPONT** représenté par le **Lieutenant-colonel Marc GALAN**
- Le directeur du service déconcentré chargé du tourisme, **M. Michel-Henri MATTERA**

**2 - Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :**

- Le président de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, **M. Léon BERTRAND** représenté par **M. Bernard BRIEU**
- Le maire de la commune de Camopi, **M. Joseph CHANEL**
- Le maire de la commune de Papaïchton, **M. Jules DEIE**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du moyen Oyapock, des hameaux situés sur les rives de la rivière Camopi et du centre bourg de la commune de Camopi, **M. Guy BARCAREL**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Oyapock et des hameaux de Trois-Sauts, **M. Jacky PAWEY**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Maroni de la commune de Maripa-Soula, **M. Atipaya ALOIKE**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Papaïchton, **M. Chimili BOUSSOUSSA**

**3 - Personnalités qualifiées**

- La présidente du Conseil scientifique, **Mme Marie FLEURY**
- Le représentant de la chambre de Commerce et d'industrie de la Guyane, **Mme Guylaine BOURGUIGNON**
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Laurent KELLE** (WWF Guyane)

- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Claude SUZANON** (Association SEPANGUY)
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Tristan BELLARDIE** (Association Kayak club Maripa-Soula-Lawa)
- Une Personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**
- Un représentant d'associations de chasseurs, **M. Demoï DJANI** (Association des autorités coutumières de la communauté Aluku)
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Serge URBANO**
- Le directeur régional de l'ONF, **M. Eric DUBOIS**
- Un représentant du personnel, **M. Micky JACOBIE**

#### **Étaient absents :**

- Le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la Guyane, **M. Didier FOURNIER**
- Le représentant du ministre de l'Outre-mer, le chef du bureau directeur des affaires économiques, culturelles et sociales de l'Outre-mer,
- Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Rodolphe ALEXANDRE**
- Le président de la Communauté de Communes des Savanes, **M. François RINGUET**
- Le président de l'association des maires, **M. David RICÉ**
- Le président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais, **M. Georges ELFORT**
- Le maire de la commune de Maripa-Soula, **M. Serge ANELLI**
- Le maire de la commune de Saül, **Mme Marie-Hélène CHARLES**
- Le maire de la commune de Saint-Élie, **Mme Véronique JACARIA**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg de la commune de Maripa-Soula, **Gran man Joseph JOACHIM** a donné mandat au **fiscal Louis TOPO**
- Le représentant de la Chambre d'agriculture de la Guyane, **Mme Béatrice LAU**
- Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane, **Mme Eline JEAN-ELIE**
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Gilles BOEUF**
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Jean-Luc MONERVILLE** (Association des amis de l'Ecole de Camopi-AMECAM) **(a démissionné)**
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **M. Lama TOPO (a démissionné)**
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **M. Frédéric AUCLAIRE (a démissionné)**

#### **Participaient à la réunion :**

- **M. Eric INFANTE**, Sous-préfet chargé des communes de l'intérieur, représentant le commissaire du Gouvernement
- **M. Laurent LENOBLE**, Directeur de cabinet du Préfet de Guyane
- **M. Brice CAUMETTE**, Chef de la section planification et conduite des opérations Harpie
- **M. Marc MESA**, Contrôleur budgétaire en région
- **Mme Astrid GASCHOT**, Agent comptable des parcs nationaux de France

- **Mme Isabelle GERGON**, DEAL Guyane
- **Mme Valérie LINGUET**, Présidente de l'office du tourisme de Maripa-Soula
- **M. Lucien PANAPUY**, Responsable du PIJ de Camopi
- **M. Gauthier HORTH**, Conseiller territorial de Guyane
- **M. Jehan-Olivier MAIGNIEN**, Conseiller territorial de Guyane
- **M. Gilles KLEITZ**, Directeur de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- **M. Yann SALIOU**, Secrétaire général de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- **M. Jacques GRELOT**, Chef du service développement durable de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- **M. Antoine MESSEGER**, Chargé de mission charte de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- **M. Denis LENGANEY**, Responsable surveillance du territoire de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- **Mme Séverine CHAMPETIER**, Responsable du programme LEADER 2014-2020 de l'établissement public du parc amazonien de Guyane
- Le personnel administratif de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane pour le soutien et la logistique du CA

La séance se tenait au siège de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane (PAG), dans la commune de Rémire-Montjoly.

Le Président du CA, Claude SUZANON, remercie les administrateurs de leur présence et procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Président fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Il informe que 2 points seront ajoutés à l'ordre du jour, un premier concernant l'adhésion de l'établissement au groupement de commande « environnement habillement », un second concernant le transfert d'enveloppe, plus précisément la délégation au Directeur du PAG pour utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe de personnel pour abonder les autres dépenses.

Il n'y a pas d'objection dans l'assemblée.

Le Président du CA informe que la nouvelle collectivité territoriale de Guyane (CTG) a 4 sièges au sein du Conseil d'administration du PAG dont celle du Président de la CTG qui est de droit. Il a été demandé à la CTG de prendre une délibération pour désigner les 3 autres conseillers qui siégeront au CA du PAG. La CTG a bien pris une délibération mais a désigné 4 conseillers au lieu de 3. Il lui a donc été demandé de reprendre une nouvelle délibération conforme à la demande (3 conseillers), ce, qui a ce jour, n'a pas été fait.

Le PAG a tout de même souhaité convier les conseillers désignés par la CTG à assister à ce CA (bien qu'ils ne soient pas encore nommés par arrêté ministériel) afin qu'ils puissent s'imprégner des dossiers du PAG. Ils assisteront à la séance (en tant qu'observateur) mais ne pourront pas prendre part aux votes.

Gauthier HORTH demande à avoir la parole et transmet un courrier qu'il souhaite voir intégré au procès-verbal de la séance. Il ajoute qu'à son avis les représentants de la CTG ne pouvant pas être dignement représentés, la séance doit être reportée et ajoute que le CA ne peut pas valablement délibérer en l'absence de représentants de la CTG. Il fait lecture du dernier paragraphe de son courrier «... *d'ores et déjà je vous informe de ce que je solliciterai l'inscription de mes protestations au procès-verbal de la réunion, afin de ménager toutes preuves et moyens, dans l'éventualité d'un recours contentieux auprès des juridictions compétentes ...*».

Le président le remercie pour son intervention et lui rappelle que le président de la CTG, étant membre de droit au CA du PAG, a la possibilité de siéger à cette séance et en a été informé. Aujourd'hui, il est absent et personne n'a été désigné pour le représenter.

Claude SUZANON précise que le report de cette réunion n'est pas possible pour plusieurs raisons :

- premièrement : les points budgétaires à l'ordre du jour doivent impérativement être votés et transmis à Bercy (ministère des finances) avant la fin du mois de février,
- deuxièmement : le coût organisationnel d'une séance plénière est de plus de 10 000 euros,
- troisièmement : la disponibilité des membres n'est pas garantie pour une autre date (les dates des séances plénières étant fixées plusieurs mois à l'avance) ;

Le quorum étant atteint réellement, il faut une raison valable pour reporter la séance.

Serge URBANO demande si M. HORTH est mandaté par le président de la CTG pour intervenir à ce CA et parler au nom de la CTG.

Le président répond que l'intervention de M. HORTH est en son nom propre - en tant qu'élu de la collectivité territoriale - et qu'à la connaissance du PAG, il n'a pas été mandaté par le président de la CTG car le PAG n'a reçu aucun courrier ou courriel du président de la CTG allant dans ce sens.

Le président propose de poursuivre la séance. Il n'y a aucune objection des membres du CA.

## **1. Approbation du CR de la séance du 24 novembre 2015**

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 est adopté à la majorité (moins 1 abstention).

## **2. Point d'information sur la programmation 2016**

Gilles KLEITZ indique qu'il fera une présentation synthétique de la programmation 2016. Celle-ci sera une année d'engagement du PAG auprès de ses partenaires pour le développement des projets locaux et est marquée principalement par :

- la stabilité des moyens financiers et humains ;
- le développement de projets locaux : avec les communes (électrification du Haut-Maroni...), l'accompagnement d'une cinquantaine d'acteurs sur le territoire dans divers domaines (bois, agrotransformation, artisanat....), le développement d'infrastructures touristiques à Saül (sentiers de randonnées pédestres...) ;
- le renforcement des capacités de surveillance du territoire : réorganisation de la brigade nature du PAG. A la demande de la CTG, le PAG se met à la disposition de la Collectivité pour échanger sur une coordination sur les questions de police de la nature ;
- la gouvernance : remise en route du CVL (une réunion s'est tenue le 11 février 2016); l'évolution de la composition du CA avec l'élection de la CTG, le développement des partenariats (signatures de conventions cadre avec l'ARS, le Rectorat et des associations) ; lancement d'un système d'appel à propositions pour l'attribution de subventions du PAG ; l'introduction d'un collège sur les sciences du développement au sein du Conseil scientifique du PAG ;

- la transmission des savoirs et savoir-faire : mise en place de carbet de transmission sur le Haut-Maroni ; parution d'une revue « Guianensis » (le premier porte sur l'arouman) ;
- le développement de la coopération régionale : travailler avec le parc national brésilien des monts Tumucumaques ; travailler avec la conservation du Sud Suriname (et les chefs coutumiers en lien avec la CTG) ;
- la consolidation des infrastructures de l'établissement : construction de la maison du parc de Maripa-Soula.

Le président du CA remercie le directeur pour la présentation et passe la parole aux administrateurs.

Serge URBANO dit que le CNPN (conseil national de la protection de la nature), dont il est le représentant au sein de ce CA, compte s'impliquer et s'implique au côté du PAG. Il rappelle que lors de l'avis émis sur le charte du PAG en 2013, le CNPN avait fait des recommandations, il faudrait prévoir dans les perspectives du PAG à y donner suite.

Joseph CHANEL dit que pour l'année 2016, la commune de Camopi nécessite de l'éclairage, une platine-graje, des formations et emplois pour les jeunes, le développement de la filière-bois et bien d'autres choses encore. Il espère pouvoir travailler en bonne collaboration avec le PAG pour le développement de tous ces projets. D'autre part, concernant les clandestins, il souhaiterait que des décisions fermes soient prises durant cette année, il explique que la population doit faire face, de plus en plus, à la violence des clandestins qui n'hésitent plus à tirer sur la population.

Claude SUZANON dit que concernant les projets de la commune de Camopi, à travers la signature de la charte, une convention d'application sera signée entre la commune et le PAG. Au préalable, des projets sont étudiés et priorisés par les 2 parties pour figurer dans cette convention. Il précise que ce travail de concertation a déjà commencé et se poursuivra tout au long de l'année afin de finaliser la convention d'application.

Eric INFANTE affirme que le sujet de l'insécurité est très important pour le Préfet car la sécurité des populations est du ressort de la préfecture. Il informe que cette question de comportement agressif des clandestins a été abordée avec le maire de Camopi et le PAG. Il indique que c'est la volonté du Préfet de prendre des mesures au cours de cette année. Cela passe notamment par une coopération accrue avec les populations quant aux renseignements sur les flux logistiques des orpailleurs illégaux. Il ajoute que lors du point orpillage prévu plus tard, un focus sera fait sur les moyens mis en œuvre pour la sécurité des populations.

Le Président du CA remercie les intervenants et passe au point suivant.

*(Gauthier HORTH informe qu'il quitte la séance).*

### **3. Délibération sur la modification du règlement intérieur du CA**

Claude SUZANON affirme que lors de plusieurs séances plénières le quorum a été difficilement atteint. Il rappelle que le report d'une séance est très compliqué en termes de coût de déplacement et de disponibilité des membres. Aussi, le PAG propose de réduire les délais de re-convocation, qui sont jusqu'alors fixés à 15 jours.

Gilles KLEITZ propose que la re-convocation soit immédiate, dans l'heure qui suit la première heure de convocation. Cela permettrait de pouvoir délibérer valablement même si le quorum n'est pas atteint en

deuxième instance et surtout de bénéficier des membres déjà présents car il est vrai que lorsque que le quorum a du mal à être atteint, cela se joue à 2 à 3 membres. Il ajoute que cette proposition est valable pour les séances plénières, les réunions du Bureau du CA ainsi que pour le quorum lors des élections de la présidence. Il précise que cela se fait dans d'autres conseils d'administrations de parc national, notamment celui de la Guadeloupe.

Serge URBANO dit que sur le principe, il est tout à fait d'accord. Cependant, après avoir échangé avec la tutelle il en ressort, pour la démocratie et la bonne gouvernance, qu'il faudrait introduire une clause ne permettant pas de tenir un CA avec moins d'un pourcentage (à définir) de présence des membres, lors de re-convocation.

Jules DEIE pense que cette démarche de re-convocation dans l'heure faciliterait grandement la tenue d'une réunion et déplore que dans les collectivités il n'y ait pas cette possibilité. Il voudrait savoir si dans le cas de re-convocation des points non prévus initialement à l'ordre du jour peuvent être pris en compte.

Tristan BELLARDIE dit que le fait d'avoir des difficultés à atteindre le quorum est récurrent depuis ces 2 dernières années. Il pense que cela est dû aux calendriers électoraux qui ont mobilisé beaucoup d'élus sur une même période. Cependant, il rappelle que pour atteindre le quorum, il n'a jamais manqué plus de 3 personnes. Il pense qu'il est très important de fixer un minima quant à la présence de membres à la seconde convocation et propose de fixer le seuil de présence à un tiers des membres, soit environ 15 personnes. D'autre part, concernant la question du maire de Papaïchton, il pense qu'il faut interdire l'ajout de points à l'ordre de jour lors des re-convocation.

Didier RENARD demande s'il ne faudrait pas reconsidérer le fait de ne pas prendre en compte les procurations dans le décompte du quorum mais uniquement la présence physique. Cela pourrait être également une piste pour faciliter les choses.

La première vice-présidente, Guylaine BOURGUIGON, dit qu'il est important de rester sur le comptage de quorum physique pour éviter d'avoir des soupçons de quorum « acheté ». Historiquement, cela s'est toujours fait ainsi.

Gilles KLEITZ dit qu'en règle générale dans les établissements publics on est sur le comptage uniquement de la présence physique pour le quorum, ce qui oblige une vraie participation des administrateurs. Il ne pense pas qu'il faille y déroger mais laisse cela à l'appréciation des administrateurs. Concernant la question maire de Papaïchton, il pense qu'il ne faut pas prendre en compte des points non prévus initialement à l'ordre du jour dans le cas de re-convocation, pour éviter tout malentendu et rester transparent vis-à-vis des administrateurs absents. D'autre part, il trouve que la proposition de messieurs URBANO et BELLARDIE est très judicieuse. En conclusion de tous ces échanges, il propose donc d'introduire dans le règlement intérieur dans les articles 3, 12 et 18, les mentions suivantes « *Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration ou Bureau peut être convoqué à nouveau dans un délai qui ne peut être inférieur à une heure et au maximum à 15 jours....* » « *....Il procède alors valablement aux délibérations si un tiers des administrateurs est présent et uniquement sur les points à l'ordre du jour...* ».

Le président demande s'il y a des contestations sur la proposition faite par le directeur. Aucun administrateur ne conteste, la proposition du directeur est donc validée.

Les administrateurs n'ayant pas d'autres remarques, le président met la délibération au vote sur la base de la proposition du directeur. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Délibération pour l'adoption des comptes financiers de l'exercice 2015

Astrid GASCHOT explique qu'elle fera une analyse financière pour présenter l'exécution réalisée au cours de l'exercice 2015 et les évolutions par rapport à l'exercice précédent. Elle présente ses excuses pour ne pas avoir pu fournir le bilan financier synthétique (en 1 page) qu'il est coutume de remettre aux administrateurs car le prestataire de service n'a pas pu honorer la commande.

Le résultat comptable est passé de -863 878,82 euros en 2014 à + 659 890,13 euros en 2015. C'est la différence entre les charges de fonctionnement et les produits de fonctionnement. Le résultat est donc excédentaire. La capacité en autofinancement est de 771 930, 72 euros en 2015. C'est la capacité de l'établissement de pouvoir satisfaire ses besoins immédiats tels que les investissements et les éventuels remboursements de dettes. Le fond de roulement en 2015 est de 2 988 646,22 euros et est en légère diminution par rapport à 2014. Elle rappelle que le fonds de roulement permet à l'établissement de garantir ses paiements auprès des tiers. En 2015, le PAG a lancé des travaux de construction pour 1 206 000 euros et pour pouvoir les financer en totalité a dû prélever 436 910 euros du fonds de roulement. La trésorerie nette de clôture en 2015 est de 1 136 657 euros, ce qui représente 2 mois de charges.

Les dépenses de fonctionnement en 2015 ont eu un taux d'exécution budgétaire de 94,52 % dont 70% concernent les charges de personnel, soit 4 718 236 euros. Cela représente une progression de 4,60% par rapport à 2014. Le second poste de dépenses est la consommation courante (eau, électricité, les honoraires, les publications, le matériel acheté...) qui représente 22% du taux d'exécution, soit 1 472 559 euros. La consommation courante est en baisse par rapport à 2014 (- 3,41%). Le PAG a certes fait des efforts pour diminuer certaines charges mais cela est dû également au fait que le système comptable et budgétaire ait changé. Afin de faciliter ce passage à un nouveau logiciel, lancé en octobre 2015 mais effectif depuis février 2016, pour tous les parcs nationaux, il a été décidé de ne pas comptabiliser pour 2015 les charges à payer d'inventaire. C'est-à-dire que tous les achats qui ont fait l'objet d'un service fait mais pour lesquels la facture n'a pas été reçue, les sommes n'ont pas été comptabilisées, cela représente environ 130 000 euros. Elle précise que ce ne sera pas le cas pour l'exercice 2016.

Les recettes de fonctionnement en 2015 ont eu un taux d'exécution budgétaire de 99,54 %. Les subventions d'exploitations représentent plus de 90% des recettes, soit 7 806 491 euros. Par rapport à 2014, il y a une forte augmentation (+ 19,46%). Cela est due au fait que la subvention pour charges de service public attribué au PAG a été de l'ordre de 7 337 000 ; La somme de 1 200 000 euros qui avait été ponctionnée sur l'exercice 2014 a été réattribuée à l'établissement en 2015 ; De plus le PAG a eu un abondement (dotation de l'Etat) de 500 000 euros en fin d'exercice.

Le président passe la parole aux administrateurs.

Guylaine BOURGUIGNON fait remarquer que les chiffres ne sont pas les mêmes sur les documents qui ont été remis dans le dossier de travail et ceux présentés à l'instant par l'agent comptable. Elle prend l'exemple du montant des charges en personnel.

Astrid GASCHOT dit que sa présentation a été faite d'un point de vue comptable donc peut différer de celle de l'ordonnateur qui est faite d'un point de vue budgétaire. Pour parler des charges de personnel, en comptabilité générale sont comptés les rémunérations, les charges sociales mais également les impôts. Ces derniers ne sont pas comptabilisés en comptabilité budgétaire.

Marc MESA dit que c'est la première année où le compte financier doit être adopté avant la fin du deuxième mois suivant la fin de l'exercice. Il tient à faire remarquer que le compte financier sur lequel il est appelé à délibérer n'a pas été transmis dans les dossiers de travail, seuls les rapports de l'ordonnateur et de l'agent comptable ont été fournis. Bien que ces rapports soient complets, réglementairement l'établissement doit fournir à ses administrateurs le document sur lequel va porter le vote, c'est-à-dire le

compte financier 2015. D'autre part, il explique qu'il existe 2 comptabilités : la comptabilité générale où l'on parle de droits constatés et la comptabilité budgétaire où l'on parle d'encaissement/décaissement. Les chiffres peuvent différer selon la comptabilité employée mais ne doivent pas être discordants. Au final on doit aboutir au même résultat, ce qui est le cas pour le PAG.

Laurent KELLE se réjouit du résultat positif de l'exercice 2015 mais voudrait savoir pourquoi, dans un contexte de restriction budgétaire, le ministère a abondé le budget du PAG en 2015 et si cela se fera également les années suivantes.

Gilles KLEITZ dit que l'établissement avait un besoin en trésorerie pour faire face au flux financier par rapport à ses investissements et la tutelle a bien voulu accompagner le PAG dans son effort d'investissement. Il pense que cela a été possible car le PAG a fait montre d'une réelle diminution sur les dépenses de fonctionnement et a su trouver les bons arguments pour que le ministère lui fasse à nouveau confiance. Cependant, la politique budgétaire de Bercy et de la tutelle vis-à-vis des parcs nationaux est bien une politique de restriction, au mieux au maintien des moyens alloués. Il pense fortement que pour les 3 années à venir la restriction budgétaire s'appliquera également au PAG.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président met la délibération approuvant le compte financier 2015 au vote. Après lecture de la délibération, elle est approuvée à l'unanimité.

## **5. Affectation du résultat de l'exercice 2015**

Astrid GASCHOT explique que pour affecter le résultat de l'exercice 2015 à l'exercice 2016, il faut une approbation du CA. Elle rappelle que le résultat 2015 est excédentaire de 659 890,13 euros.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le Président met la délibération affectant le résultat de l'exercice 2015 au vote. Après lecture de la délibération, elle est approuvée à l'unanimité.

## **6. Délégation au Directeur du PAG pour utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe de personnel pour abonder les autres dépenses**

Yann SALIOU rappelle que le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique, prévoit dans son article 178 « *Dans la limite d'un plafond défini pour chaque exercice, le conseil d'administration peut autoriser l'ordonnateur à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses (fonctionnement et intervention)* ». Il ajoute qu'il peut s'avérer qu'en cours d'exercice le montant provisionné sur l'enveloppe de personnel soit supérieur aux nouvelles prévisions de réalisations (poste en attente d'être pourvu, reprise d'emploi pour les allocataires de l'aide au retour à l'emploi, non renouvellement de contrat,..). C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'administration de donner l'autorisation d'opérer, le cas échéant, un transfert de crédits de l'enveloppe de personnel à l'enveloppe de fonctionnement ou d'intervention. Le montant de ce transfert d'enveloppe ne pourra excéder la somme de 100 000 euros. Cette délibération permettra à l'établissement de ne pas attendre le prochain CA (en fin d'année) pour opérer ce transfert si le besoin se présentait en milieu d'année.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le Président met la délibération autorisant le Directeur du PAG à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe de personnel pour abonder les autres dépenses au vote. Après lecture de la délibération, elle est approuvée à l'unanimité.

## 7. Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016

Yann SALIOU dit que ce budget rectificatif n°1 (BR1) porte essentiellement sur des ajustements de produits, de charges et d'emplois.

Concernant l'ajustement des produits, le montant total est estimé à 8 404 646 euros. Cela se fait en fonction des encaissements prévus, qui sont les suivants :

- Autres subventions
  - o -14 055 euros pour le financement du projet de formation à l'accompagnement et à la professionnalisation en électrification pour les porteurs de projets (encaissement constaté en décembre 2015).
  - o -1598 euros pour l'ajustement du financement de la Collectivité territoriale de Guyane pour le poste de coordinatrice préparation candidature Leader 2016-2020.
- Autres produits
  - o +153 150 euros pour le paiement partiel suite à la saisie dans le cadre du dossier contentieux avec la société EIPOK.
  - o +5671 euros, ajustement du montant à percevoir pour les redevances de logement de fonction.
- Ressources : +17 361 euros, ajustement des prévisions d'encaissement de crédits CPER (programme microprojets, construction Camopi).

Concernant l'ajustement des charges, Yann SALIOU informe qu'il développera par enveloppe et par autorisation d'engagement (AE) et crédit de paiement (CP).

Il commence par l'enveloppe « Personnel » qui représente -20.272 euros en AE et en CP. L'ajustement a été fait suite au décalage des postes d'assistante sur les programmes financés. Soit une enveloppe en AE et en CP de 5.365.203 euros, soit 72% du budget de fonctionnement.

Il poursuit par l'enveloppe « Fonctionnement » pour lequel l'ajustement s'élève à -72 939 euros en AE. Dans le détail, cela concerne un ajustement par rapport aux engagements antérieurs déjà constatés (-70839 euros), le transfert vers l'enveloppe « intervention » (-17 900 euros) et la prise en compte pour la 3<sup>e</sup> campagne de survol en hélicoptère (+20 000 euros).

Toujours pour l'enveloppe « Fonctionnement », l'ajustement s'élève à + 105 169 euros en CP. Dans le détail cela concerne un ajustement par rapport aux charges à payer 2015, au virement à l'enveloppe intervention et la prise en compte pour la 3<sup>e</sup> campagne de survol en hélicoptère.

Soit une enveloppe en AE de 1 415 363 euros et en CP de 1 808 703 euros, soit 24% du budget de fonctionnement.

Il poursuit par l'enveloppe « Intervention » qui représente +17 900 euros en AE et +23 505 euros en CP. L'ajustement est fait par rapport aux charges à payer (5605 euros) et au transfert de l'enveloppe fonctionnement.

Soit une enveloppe en AE de 266 250 euros et en CP de 267 255 euros, soit 4% du budget de fonctionnement.

Concernant l'ajustement des emplois, les besoins en AE représentent +45 000 euros suite à l'ajustement des opérations fléchées en 2015 dont la condition de réalisation était la finalisation des chantiers en cours (isolation logement, réalisation chemin d'accès et installation carbet de passage à Camopi). Les besoins en CP représente +24 742 euros suite à l'ajustement fait par rapport aux charges à payer 2015 et aux nouvelles prévisions de décaissements sur les opérations fléchées en 2016 (notamment construction maison du parc à Maripa-Soula).

Soit une enveloppe en AE de 1 930 600 euros et en CP de 1 572 889 euros.

Yann SALIOU conclut en disant que l'augmentation des produits est de 162 276 euros, les prévisions de charges de personnel sont de 5.365.203 euros, les prévisions en CP de charges de fonctionnement sont de 1 808 703 euros, les prévisions en CP de charges d'intervention sont de 267 255 euros, les prévisions en emplois (investissement) en CP de 1 572 889 euros.

Le BR1 représente environ 1,5% de plus que le budget initial. Il fait apparaître en comptabilité budgétaire, un solde budgétaire déficitaire de 612 404 euros. L'équilibre financier s'effectuera par un prélèvement sur la trésorerie disponible. En comptabilité générale, il fait apparaître un résultat excédentaire de 320 789 euros.

Le BR1 fait apparaître un prélèvement sur le fonds de 1 014 289 euros. Soit un fonds de roulement constaté en fin d'exercice de 1 974 362 euros et qui représentera 3,3 mois de charges.

Le BR1 fait apparaître une trésorerie d'un montant de +524 253,03 euros, soit 1 mois de charges. Il précise que ce montant a été revu à la hausse compte tenu des décaissements effectifs survenus en fin d'exercice (charges à payer).

Le président passe la parole aux administrateurs.

Paul LEANDRI dit que le support de la présentation qui a été faite diffère par rapport au document qui a été fourni dans le dossier de travail. Il le déplore car il avait préparé la réunion en fonction de ces documents. Afin de faciliter la compréhension des administrateurs, il suggère que dorénavant un seul support soit fourni aux administrateurs sur lequel portera la présentation.

Gilles KLEITZ présente ses excuses pour les modifications qui ont été apportées aux documents comptables et précise que les nouveaux documents concordant avec la présentation qui a été faite sont sur la table de chaque administrateur. Il explique qu'avec le changement de logiciel et de comptabilité les équipes ont eu besoin de plus de temps pour produire les documents mais il fallait en parallèle respecter le délai minimum de transmission du dossier de travail aux administrateurs. La direction du PAG a fait le choix de fournir les documents comptables qui existaient au moment de la transmission du dossier de travail. Quelques données ayant changées, afin d'être transparent, de nouveaux documents ont été remis en séance aux administrateurs. Concernant les présentations faites en séance, il dit que tous les administrateurs n'ont pas le même niveau d'appréhension des données comptables. C'est pourquoi les équipes sont - ou du moins essaient de l'être - le plus simple possible pour expliquer des données assez complexes et il les en félicite. Il les encourage à poursuivre leurs efforts de présentation afin d'être davantage compréhensibles. Il ajoute que l'appréhension du nouveau logiciel est la raison principale du retard, la prise en main n'a pas été évidente.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération approuvant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016, elle est approuvée à l'unanimité.

## **8. ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « GROUPEMENT ENVIRONNEMENT HABILLEMENT**

Gilles KLEITZ précise que ce groupement d'habillement commun à tous les pars nationaux français existe depuis plusieurs années. Le PAG avait fait le choix de ne pas y faire appel car il ne trouvait pas de propositions d'habits adaptés au milieu amazonien. Aujourd'hui, une nouvelle convention couvrant la période 2017-2020 va être signée et l'établissement souhaite y adhérer car finalement on y trouve partiellement les produits dont l'établissement a besoin en matière d'habillement.

Laurent KELLE dit qu'il est mentionné dans la convention qu'il y aura des frais de fonctionnement pour les adhérents. Il souhaite savoir de quel ordre ils seront.

Yann SALIOU dit que le PAG a peu de visibilité sur cela car le coordonnateur du groupement est l'ONCFS et le représentant des parcs nationaux est le parc national des Pyrénées. Cependant, bien que le PAG adhère à ce groupement, il y passera peu de commande car la majorité des produits proposés ne conviennent pas. Si une participation est appliquée au prorata, elle sera donc très faible pour le PAG.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération approuvant l'adhésion du PAG au groupement environnement habillement, elle est approuvée à l'unanimité.

## **9. Délibération modificative sur les remboursements des frais de mission à l'étranger**

Gilles KLEITZ rappelle qu'une délibération à ce sujet avait été prise lors du CA du 24 novembre 2015 (délibération n°2015-206). Cependant, il convient de l'adapter afin de tenir compte de situations concrètes qui n'en permettent pas la pleine application. En complément de ce qui avait décidé en novembre 2015, il est proposé pour le remboursement des repas qu'un montant forfaitaire soit appliqué à l'agent quand il ne peut pas produire de justificatifs. Ce montant forfaitaire sera identique à celui pratiqué pour les tournées en Guyane.

Paul LEANDRI demande comment fait le PAG quand l'agent ne peut pas fournir de justificatif pour l'hébergement et/ou pour le transport, notamment en pirogue.

Gilles KLEITZ dit que ce cas est très marginal au PAG car l'établissement essaie d'anticiper au mieux les déplacements. Dans ce cas-là, il est demandé à l'agent de faire une déclaration sur l'honneur des montants engagés.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération approuvant les frais de missions à l'étranger, elle est approuvée à l'unanimité.

## **10. Délibération sur la régie de recette du PAG**

Gilles KLEITZ dit que le Carnet Arouman est le premier numéro d'une nouvelle collection d'édition lancée par l'Etablissement sous le nom de « Guianensis, les Carnets du Parc amazonien de Guyane ». Afin de maximiser la diffusion, il paraît utile que l'ouvrage soit commercialisé. Il est proposé à 12 euros unitaire ou 18 euros les deux. D'autre part, l'établissement ne pouvant pas à lui seul diffuser tous les exemplaires, il est proposé d'affecter 200 exemplaires à la vente par réseau de distribution et 1100 exemplaires à la vente directe par le PAG (ou en réassort des points de vente). La vente permettra également de couvrir une partie des frais engagés par le PAG.

Une démarche similaire est proposée pour la vente de T-shirt réalisé par le PAG « Saül, arbre de l'année ».

Claude SUZANON propose qu'au lieu de prendre une délibération ciblée pour la vente des carnets aroumans et des T-shirt « Saül, arbre de l'année », une seule soit prise pour tous les ouvrages de la collection Guianensis et pour tous les T-shirt réalisés par le PAG, existant et à venir. Cela évitera de passer en CA à chaque nouvelle publication ou édition du PAG.

Denis GIROU dit qu'on peut aller encore plus loin en prenant une délibération plus générale sur le principe

de vente du PAG par catégorie (ouvrage, produits textiles, DVD...) en donnant délégation au directeur de diversifier les produits tout en restant dans les catégories définies (ouvrage, produits textiles, DVD...). Le directeur devra rendre compte au CA une fois par an des produits qui auront été commercialisés.

Sa proposition est validée.

Astrid GASCHOT dit que d'un point de vue comptable pour permettre au PAG de vendre, il faut prendre une délibération sur la régie de recette et y mentionner la catégorie de produits que le régisseur a le droit de vendre. Une délibération existant déjà, il suffit de prendre un avenant à cette délibération en y mentionnant la liste retenue des produits mis en vente. Il n'est pas conseillé d'indiquer un prix car celui-ci pouvant évoluer dans le temps, s'il est mentionné pour le modifier il faudra repasser en CA. Dans ce cas-là, il ne sera pas nécessaire de prendre une délibération spécifique pour les carnets aroumans et les T-shirt.

La proposition de Mme GASCHOT est validée par l'ensemble des administrateurs. Une seule délibération sera prise portant sur la régie de recettes du PAG. La liste des produits mis en vente est la suivante : 1 - Film DVD ; 2 - Catalogue objets artisanaux ; 3 - Collections PAG, diverses thématiques ; 4 - Pack cartes guide des territoires du Parc ; 5- Produits textiles.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération approuvant l'avenant à la délibération sur la régie de recettes du PAG, elle est approuvée à l'unanimité.

## **11. Information démarche par appel à proposition**

Antoine MESSAGER explique que le PAG dispose d'une enveloppe « intervention » qui permet d'attribuer des subventions aux acteurs locaux (associations, porteurs de projets ...). Jusqu'ici le PAG répondait aux demandes au fil de l'eau. Afin d'optimiser l'utilisation de ces crédits, le PAG souhaite tester la mise en place d'un dispositif d'appel à projets. Cela permettra d'accompagner de manière plus ciblée l'émergence des projets venus du territoire. Ces projets devront rentrer dans les thématiques prioritaires, issues de la charte, qui ont été retenues pour 2016. A savoir :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- les événements éco-responsables ;
- les promesses du territoire, c'est-à-dire soutenir des projets structurants du territoire permettant un développement culturel, artisanal ou économique local.

Antoine MESSAGER précise que trois étapes sont prévues. La première étape consiste à faire une session et campagne d'information sur cet appel à projets sur les différentes délégations et antennes et sur le site web (février-mars 2016). La seconde étape est d'organiser des ateliers de conception et écriture de projets avec les associations et établissements scolaires intéressés à se former à cette écriture (mars-avril 2016). La troisième étape est l'ouverture des appels à candidature du 31 mars au 31 mai 2016. Une fois l'appel à projets clôturé, les projets seront notés par une commission mixte composée d'agents du Parc amazonien, d'élus et de partenaires qui se réunira en juin pour choisir les lauréats en fonction de cette première notation. Les lauréats seront rapidement conventionnés par la suite.

Ce dispositif est en phase test la première année et un bilan sera réalisé en septembre afin de décider dans quelle mesure et sous quel format l'appel à projets devra être reconduit les années suivantes.

Arnaud ANSELIN demande si la mise en place de ce dispositif signifie que la «commission

subvention » issue du CA ne sera plus consultée au fil de l'eau comme cela se fait actuellement pour l'attribution de certaines subventions. Il pense que cela sera préférable car permettra d'avoir des discussions collégiales sur un ensemble de dossiers plutôt que des réponses unilatérales par e-mail. En outre, il propose que pour l'année prochaine la date d'ouverture des appels à candidature soit avancée afin de permettre aux associations de savoir au plus tôt le budget dont ils disposeront pour l'année.

Antoine MESSAGER dit que la question posée est de savoir si le PAG gagnera en temps, efficacité et qualité en réunissant la commission mixte une à deux fois par an plutôt que la méthode actuelle. Il pense que oui mais dit que c'est la pratique qui le démontrera, d'où la phase test. Si le dispositif est reconduit l'année prochaine, une première session est prévu fin janvier et une deuxième en septembre.

Laurent KELLE demande comment s'effectuera la composition de la commission mixte, est-ce par bassin de vie ? est-ce par thématique ?

Antoine MESSAGER dit qu'à l'heure actuelle concernant la représentativité des bassins de vie cela n'est pas encore défini mais dans la mesure où les projets financés porteront sur les communes du PAG il serait intéressant d'avoir des élus des municipalités concernées. Certains élus de la commune de Maripa-Soula ont d'ores et déjà fait savoir au PAG leur intérêt pour siéger au sein de cette commission.

Arnaud ANSELIN demande si les ateliers de conception sont prévus en régie par le PAG ou s'il pourrait y être associé des associations ou organismes comme « Le Graine » pour tout ce qui est l'éducation à l'environnement.

Antoine MESSAGER répond qu'il est prévu de s'appuyer sur les compétences internes du PAG mais une partie de la formation sera externalisée. En outre, il est prévu l'embauche d'un agent qui travaillera sur l'accompagnement des associations. Le but plus large du PAG est de permettre aux associations de répondre aux appels à projets en général et non spécifiquement à celui du PAG.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président remercie les intervenants et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **12. Délibération concernant l'agrément pour l'accueil des volontaires civiques au PAG**

Gilles KLEITZ informe que le programme national de Service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité » lancé en février 2015 vise à développer le service civique dans le périmètre des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de jeunes volontaires de s'impliquer dans des missions de sensibilisation auprès des publics sur les enjeux sociaux et environnementaux liés à la transition écologique, aux questions énergétiques et climatiques. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Le PAG souhaite engager des jeunes du territoire à partir de 18 ans pour des postes qui porteront sur l'animation et la sensibilisation de la population des territoires aux problématiques de l'environnement et du développement durable. L'Education à l'environnement et au développement durable incluant à la fois les dimensions relatives à la protection de l'environnement et le respect du milieu de vie (déchets, énergie, nature) mais aussi l'environnement au sens large (la culture et l'artisanat, la société et les rapports humains...).

Arnaud ANSELIN déplore le fait que le PAG ne retienne que l'engagement de Service Civique et non pas le volontariat de Service Civique. Ce dernier permettrait à de jeunes guyanais diplômés de pouvoir aussi

postuler.

Gilles KLEITZ propose que la délibération soit modifiée afin de permettre de déposer une demande d'agrément pour les 2 deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique. Il précise tout de même que le coût financier est différent d'une forme à l'autre. Pour l'engagement de Service Civique, cela représente un coût de 600 euros par mois dont 100 euros à la charge du PAG. Pour le volontariat de Service Civique cela représente un coût de 2500 euros par mois dont 1000 euros à la charge du PAG.

Les administrateurs sont favorables à l'ouverture aux 2 formes de Service Civique.

Henri MATTERA demande si le PAG a pensé aux autres dispositifs d'emploi de jeunes qui existent, entre autres les CAE ou les « emplois avenir ».

Gilles KLEITZ dit que dans le cadre d'accompagnement de micro-entrepreneurs, le PAG travaille, depuis 2 ans, avec la mairie de Maripa-Soula pour mettre en place une coopérative d'emplois qui prendrait en charge toute la partie administrative de l'activité de ces porteurs de projets. Toutefois, le PAG reste attentif à toutes formes existantes d'emplois aidés afin de permettre aux jeunes du territoire d'accéder au monde du travail.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération concernant la demande d'agrément pour l'accueil de Service Civique, elle est approuvée à l'unanimité.

### **13. Point orpaillage illégal**

Claude SUZANON précise que dans ce point il y aura 3 volets :

- un point de situation
- une délibération sur l'information des administrateurs
- un point d'information sur le projet de délibération sur l'armement de la brigade nature

#### ***Point de situation***

Denis LENGANEY fait le bilan des résultats de la campagne de survols du PAG de novembre 2015.

Il dit que sur le secteur de Camopi, il a été constaté une légère baisse par rapport à juillet 2015, il y a un vingtaine de sites actifs. Une baisse conséquente a été constatée sur le Massif des émerillons (tout en haut de l'Inipi), on est passé de 8 sites à 2 sites. Cela s'explique sûrement par le fait qu'en saison sèche c'est un secteur difficile à ravitailler. Sur la crique Alikéné, on a constaté un regain d'activité. Sur Pian Bois l'activité reste intense bien qu'une légère baisse ait été constatée par rapport à juillet.

Sur Saül, il y a eu une baisse significative de l'activité due à la grosse opération menée par les forces de l'ordre en octobre. Au moment du survol, les forces de l'ordre étaient d'ailleurs encore sur place. Une mission en janvier 2016 a permis de constater qu'il y a eu une reprise d'activité dans ce secteur mais de moindre importance.

La zone du Maroni est la plus difficile à maîtriser par rapport à la proximité avec le Suriname. Sur Papaïchton, il y a eu une reprise de l'activité par rapport à juillet 2015. Le petit Inini est très pollué (eau très jaune). Sur la Montagne Cottica l'activité est très importante. Sur Licanaon, on est passé de l'activité primaire à l'activité alluvionnaire. Sur Maripa-Soula dans le secteur de Yahou, il y a quelques sites alluvionnaires qui reviennent régulièrement autour de sites légaux. Sur la zone d'Eau Claire, l'activité est

restée stable. Sur le Haut-Maroni, dans le secteur de Bostok et Tadeou il y a des missions régulières des forces de l'ordre d'où l'absence de reprise (ou très peu). Dans la zone de monts Hocco, le versant qui dessert la Waki et l'autre versant qui dessert le Tampock, il y avait une croissance importante de sites. On a constaté la présence de barges neuves. Pour Maripa-Soula, sur l'année il y a donc une augmentation de l'activité.

Depuis 8 ans le PAG, pour ses campagnes de survol, fait un suivi sur les mêmes secteurs avec des indicateurs similaires d'où les différences possibles avec les données de l'Observatoire de l'activité minière (OAM). Le PAG constate une activité constante sur les secteurs observés malgré les opérations des forces de l'ordre.

Denis LENGANEY conclut en disant qu'afin d'améliorer le dispositif de lutte, des nouvelles méthodes sont mises en œuvre, telles que :

- la territorialisation de la lutte : c'est-à-dire concentrer les efforts de lutte sur des secteurs donnés afin qu'ils deviennent des zones exempts d'activité minière illégale dans le temps, de façon durable. Le PAG y ait très favorable et privilégie les secteurs proches de la population ;
- les renforts des patrouilles et la contribution des agents du PAG : Le PAG contribue à la lutte dans la limite de ses moyens et des prérogatives de ses agents commissionnés ;
- l'occupation du terrain en continu ;
- le renfort de la coopération transfrontalière sur la base de l'accord de 2008, qui concerne les espaces naturels protégés ;
- le renfort de l'Observatoire de l'Activité Minière.

Des dispositions d'exception sont en cours d'études, même si elles requièrent des réformes difficiles mais qui peuvent changer la donne durablement :

- Elargir la compétence saisie/destruction à toutes les patrouilles dans le sud de la Guyane
- Multiplier les retours d'étrangers en situation irrégulière (ESI) avec sanctions au Brésil pour changer la perception sur les risques de l'orpaillage en Guyane

Gilles KLEITZ informe que la députée de la seconde circonscription, Chantal BERTHELOT, a proposé une table ronde de la commission du développement durable (DD) de l'Assemblée nationale le 17 février 2016 suite à des sollicitations des Hurleurs de Guyane. La commission DD a choisi les intervenants qui ont été : les Hurleurs, des habitants (M. Chimili BOUSSOUSSA), la gendarmerie et le PAG. Il y a eu 2h30 d'échanges et de très nombreux députés étaient présents (du moins au début). Tous les groupes étaient représentés. Les grandes pistes défendues portaient sur l'élargissement des compétences judiciaires aux APJ (agents de police judiciaire), la requalification "complicité orpaillage illégal" d'infraction secondaire en principale, la traduction concrète de l'accord France/Brésil sur les aires protégées en mesures de coopération policières et judiciaires et le renforcement de l'Observatoire de l'Activité Minière. Il a été demandé plus de diplomatie et d'outils à disposition (y compris de moyens). Les suites attendues de cette table ronde sont la mise en place d'une mission d'information parlementaire qui devrait rencontrer un large spectre d'intervenants.

Laurent LENOBLE prend la parole en remerciant les administrateurs de leur présence. Il rappelle que l'éradication de l'orpaillage illégal appelle une réponse globale tant au niveau diplomatique, sécuritaire que judiciaire et économique. La lutte est portée à la fois par le préfet et par le procureur de la République. Le développement de la coopération internationale est primordial pour la réussite de la lutte ainsi que le développement économique, le but étant de faire des sites illégaux des sites légaux ou touristiques. A l'heure actuelle, on est à un niveau plancher. L'action des forces de l'ordre et des autres services engagés dans la lutte apporte des résultats positifs mais pas suffisants. A ce jour, il y a entre 200 et 300 sites d'orpaillage illégal en Guyane. Il faut donc trouver de nouvelles actions et de nouveaux leviers pour pouvoir passer ce plancher. En 2016, la lutte se focalisera sur l'éloignement des garimpeiros de la Guyane, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de reconduite à la frontière mais beaucoup plus loin au Brésil, un travail est engagé dans ce sens avec les autorités brésiliennes. Il faut également intensifier la destruction

des puits car en 2015 on a constaté qu'en détruisant 10 puits 9 n'étaient plus réutilisés. Il est aussi souhaité de travailler davantage avec les populations et les autorités coutumières pour des renseignements ou autres car c'est la population qui subit en premier les conséquences de l'orpaillage illégal par rapport à son cadre de vie. La mise en place de technique scientifique nouvelle pourra aider la lutte, telle que « l'ADN de l'or ».

Le Lieutenant-colonel Marc GALAN prend la parole pour faire le bilan des actions conduites en janvier et février 2016. Il rappelle que l'opération « Yawassissi » qui a débuté fin 2015 a permis d'atteindre le niveau plancher dont a parlé Laurent LENOBLE. Des zones d'efforts ont été définies pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et se concentrent sur le territoire du PAG. Depuis le début de l'année, 290 militaires et 124 gendarmes sont engagés dans les actions de lutte sur le terrain et il est prévu de maintenir ce nombre durant toute l'année 2016. Plus de 55 patrouilles ont été effectuées en zone PAG, soit 30% de l'activité de la lutte.

Il précise que suite aux échanges lors du dernier CA, un poste opérationnel temporaire a été mis au sud de l'Inini ainsi qu'un point de contrôle fluvial sur la Sikini pour bloquer les flux. Il informe que désormais des patrouilles conjointes entre les forces de l'ordre brésiliennes et françaises peuvent être menées localement sans avoir besoin d'avoir l'autorisation centrale de Belém ou de Brasilia. La même démarche est en cours avec le Suriname.

L'opération « Korbo 2 » a permis de neutraliser 109 chantiers dont 64 sur le territoire du PAG. Il y a eu la destruction de 18 puits sur Dorlin et 12 puits sur Yaou (par explosif). L'effort des missions s'est porté sur le Maroni (Petit Abounami, Kokoï...). Il est vrai qu'après le passage des forces de l'ordre il y a des tentatives de reprise mais elles sont moindres. Actuellement, en Guyane il n'y a plus de gros sites (2000 à 5000 garimpeiros) mais de petits sites plus faciles à détruire mais aussi plus faciles à réactiver.

Le Lieutenant-colonel Marc GALAN passe la parole au chef d'escadron Brice CAUMETTE. Ce dernier dit qu'une présence constante des forces de l'ordre et la combinaison de nouveaux modes d'actions ont emmené à une physionomie actuelle de l'orpaillage illégal qui est la suivante :

- Atomisation des sites clandestins : dispersion de l'habitat et réduction du format des outils.
- Désorganisation sociale : décorrélation sites de production, de vie, loisirs, de logistiques.
- Dévitalisation des garimpeiros : disparition des emplois indirects, dégradation conditions de travail et de vie, problèmes sanitaires.
- Paupérisation : manque à gagner (traitement et occupation) des sites.
- Baisse de la population : diminution du nombre de campements.

L'implication du volet judiciaire est croissant à double titre car il s'appuie sur le dispositif HARPIE pour ses investigations concernant les homicides et participe à HARPIE dans le traitement des filières et complicités. Depuis 2 ans, il a été créé des CIO (Cellules d'Investigation Orpaillage), ce sont des unités spécialisées dans la lutte contre l'orpaillage illégal composées de 18 OPJ (Officiers de Police Judiciaire).

Cet effort particulier a permis une croissance constante des résultats. On est passé de 2014 à 2015 : de 46 à 88 gardes à vue, de 18 à 49 déferrements, de 9 à 29 comparutions, de 16 à 25 écroués, de 9 à 33 condamnations.

Brice CAUMETTE explique qu'il y a 6 axes d'effort qui portent sur :

- **les sonnettes** (ceux qui sont chargés de faire le guet) : pour exemple, le 22 septembre 2015 sur le bassin de Saint-Laurent du Maroni après localisation et interpellation des individus, cela a amené à une condamnation de 7 mois de prison dont 2 fermes. Le 29 septembre 2015 sur le bassin de Maripa-Soula après localisation et interpellation des individus, cela a amené à une condamnation de 12 mois de prison.
- **les logisticiens** (afin de stopper les flux logistiques) : pour exemple, en décembre 2012 il y avait eu une tentative d'introduction d'arme de guerre par les garimpeiros. En janvier 2013, après enquête il y a eu identification du vendeur qui se révèle être le plus important logisticien du bassin de Maripa-Soula. En août 2015, on a pu interpellé et incarcérer ce logisticien.

- **les filières d'immigration clandestine** : pour exemple, en octobre 2014 une enquête préliminaire a été ouverte suite à la constatation de débarquements sur la plage de Soula. Une forte présomption de trafic entre Oiapoque et le littoral guyanais (environ 2500 personnes/an). En juillet 2015, il y a eu l'ouverture d'une information judiciaire qui a permis l'identification des commanditaires et des logisticiens qui portait sur un trafic de + 4 000 personnes/an ainsi que du matériel pour l'orpaillage illégal. En novembre 2015, une vaste opération judiciaire de 40 gendarmes a permis l'interpellation de 7 personnes et 7 mis en examen dont 2 écroués.
- **les barges** : Pour exemple, le 3 décembre 2015 il y a eu l'interception d'une barge à « Ile la Moitié » sur la commune d'Apatou. Cela a conduit à 7 gardés à vue, 6 jugements en comparution immédiate et 5 condamnations. Le responsable de la barge a écopé de 2 ans dont 1 ferme et 60 000 € d'amende. Les 4 employés ont écopé de 6 mois de prison ferme et 10 000 € d'amende chacun. Le propriétaire de la barge, un surinamais résident à Paramaribo, a accepté de payer les 100.000 euros d'amende contre la restitution de la barge. Jusqu'à présent, le traitement des barges conduisaient à les saisir pour des durées indéterminées générant une sécurité active puis passive.
- **les saisies d'avoirs criminels** : une augmentation de + 47,13 % de 2014 à 2015 (2014 :10 915 052 euros ; 2015 : 16 060 158 euros)
- **les homicides en forêt** : Pour exemple, le 03 novembre 2015 la CIO est informé d'un double homicide sur fond de rivalité et de vengeance. Il y a eu une localisation des corps suite à des investigations puis le transport du légiste. A ce jour, 3 auteurs probables sont en cours d'identification.

Le Président du CA passe la parole aux administrateurs.

Joseph CHANEL dit qu'il reconnaît que de gros efforts sont faits par les forces de l'ordre françaises concernant la lutte contre l'orpaillage mais malheureusement cela ne suffit pas. La présence des garimpeiros est un véritable fléau pour les habitants de Camopi qui ne se sentent plus en sécurité. Les « Brésiliens » n'hésitent pas à tirer à coup de fusil de chasse sur la population. Il craint que la population se révolte contre « les Brésiliens » et que cela s'achève dans un « bain de sang ». A ce moment là, il se demande comment la justice française tranchera. Ou alors si l'Etat français n'arrive pas à endiguer l'orpaillage illégal, il propose que l'on légalise tout le monde et qu'on leur demande de verser une taxe à la commune ou à l'Etat en contrepartie de l'or prélevé.

Chimili BOUSSOUSSA intervient par rapport à la coopération internationale. Il pense qu'il n'y a pas encore de véritable coopération ou alors que cela ne se passe pas dans de bonnes conditions. Il pense que si les autorités brésiliennes laissent passer leurs ressortissants sur le territoire français aussi facilement c'est qu'ils ne souhaitent pas réellement coopérer. Il dit que le gouvernement surinamais légalise tous les orpailleurs clandestins qui sont sur son territoire mais ces derniers viennent également sur la rive française. Il faudrait, dans le cadre de la coopération, demander au gouvernement Surinamais de rappeler tous ces orpailleurs sur son territoire et qu'ils ne viennent plus sur le territoire français. Il affirme que les commerçants chinois de la rive Surinamienne ne consomment que 4 futs de gazole par mois mais pourtant ils en commandent beaucoup plus (environ 100) afin, il le croit, d'alimenter le trafic logistique des orpailleurs illégaux. Il n'y a pas de contrôle des forces de l'ordre sur ce commerce de gazole. Il pense que c'est sur des sujets comme celui-là qu'il faut discuter lors des réunions de coopération transfrontalière, il ne faut pas avoir peur d'aborder tous les aspects de l'orpaillage illégal. Il croit que la lutte contre l'orpaillage illégal des forces de l'ordre françaises est bien faite mais comme cela n'est pas le cas chez les pays transfrontaliers, particulièrement au Suriname, les résultats français s'annulent ou sont amoindris. Il faut que les forces de l'ordre des pays transfrontaliers fassent plus de contrôles.

Laurent LENOBLE dit que la préfecture travaille bien avec les autorités brésiliennes, et que par contre avec le Suriname c'est plus difficile. Il partage le constat du fait que les résultats français sont amoindris par la « non-action » des pays transfrontaliers. Lorsqu'une grosse opération de lutte est menée sur les rives françaises les garimpeiros se réfugient pour un temps du côté surinamais. De plus, beaucoup d'orpailleurs illégaux travaillent la journée sur la rive française et retournent sur la rive surinamienne tous les soirs. Il

est vrai qu'il faut améliorer et accentuer la coopération avec le Suriname pour que les résultats obtenus soient probants.

Bernard BRIEU informe qu'au Suriname, plus précisément du côté de « Lambadapiki », il a été ouvert récemment une très grosse station de carburants (supérieure à celles d'Albina). Tous les trafics pour les placers se font par ce point. D'autre part, il souhaite savoir quel impact a le conseil du fleuve pour parler de l'orpaillage illégal.

Eric INFANTE dit qu'il ne peut parler que des conseils du fleuve de l'Oyapock dans lesquels on a déjà débattu de l'orpaillage illégal en 2013. On s'est rapidement rendu compte que ce n'était pas la bonne instance parce que la lutte contre l'orpaillage illégal dans le cadre de coopération transfrontalière nécessite un dialogue diplomatique sur les moyens opérationnels à mettre en œuvre, d'un niveau plus élevée. Il conclut en disant qu'on peut cependant débattre de l'orpaillage illégal dans les conseils du fleuve car cela permet un échange d'information qui peut être exploitable par les autorités compétentes locales.

Laurent KELLE dit que les résultats globaux de la lutte démontrent une baisse ; cependant au sein du territoire du PAG, il y a des difficultés à crever le niveau plancher de 200 sites. Il propose qu'une motion soit prise à ce CA à destination du ministre de l'environnement en vue de la prochaine mission parlementaire dont a parlé Gilles KLEITZ suite à la table ronde à l'Assemblée nationale. Il faudrait y rappeler l'implication forte des forces de l'ordre, l'efficacité de la coordination préfectorale mais particulièrement le fait que 50% des chantiers actifs sont sur le territoire du PAG, plus grand parc national européen. Il propose de faire l'écho du fait que depuis 15 ans la population du territoire du PAG subit ce fléau croissant.

Tristan BELLARDIE salue le fait que les demandes du dernier CA concernant la mise en place de barrage aient été entendues par la préfecture. Il dit que les ¾ du fleuve est jaune pendant la saison sèche entre Maripasoula et Papaïchton, et cela provient essentiellement de la rive Surinamienne qui déverse dans le fleuve tous les déchets de l'orpaillage. Selon lui, cela remet en question la réelle volonté du Suriname à coopérer avec la France dans la lutte contre l'orpaillage illégal. Il dit que les barges sont « à-la-queue-leu-leu » du côté du Suriname et certaines viennent sur la rive française pour exploiter. Les pompes sont actives 24h/24 et pour la population cela génère une réelle nuisance sonore. Pour exemple, il parle d'une grosse barge installée à 500 m du village Wacapou. Il pense qu'il ne faut restituer les barges aux propriétaires contre une forte amende mais il faut les détruire, car après peu de temps les barges sont remises en service. Il dit que les flux logistiques des garimpeiros s'adaptent sans cesse, il existe quantité de chemins de travers pour contourner les barrages mis en place par les forces de l'ordre. Il dit avoir récemment personnellement observé une complicité locale dans les communautés amérindiennes et bushinengués où des jeunes passent les barrages sur des petites pirogues et réceptionnent, une fois le barrage passé, de la marchandise destinée à l'orpaillage illégal (vivres, carburants...). Il informe qu'un peu plus bas que du Lodge Tolinga, il y a un parking à petites pirogues liés à l'orpaillage. Il dit qu'il faut « frapper fort » judiciairement et « faire un exemple » pour dissuader les jeunes et montrer à la population que cette complicité ne peut pas durer.

Guylaine BOURGUIGNON s'insurge contre le fait de pointer du doigt la population locale. Elle dit qu'il existe une telle injustice sur l'application des droits et des devoirs des citoyens, il y a une telle impuissance à exercer le pouvoir régalien, à assurer la maîtrise et la sécurité du territoire qu'on ne peut pas vouloir « faire des exemples » sur la population.

Serge URBANO félicite les forces de l'ordre pour leur travail. Il dit qu'il faut donner de l'écho à tout ce qui se dit en CA et la prise d'une motion peut être très intéressante pour cela, d'autant plus qu'on pourrait la faire remonter jusqu'à la Secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité. Cela a été dit à plusieurs reprises au sein de ce CA que tout se joue au niveau diplomatique et on pourrait également mentionné sur la motion qu'un travail diplomatique approfondie soit fait avec le Suriname et le Brésil.

Le président du CA dit qu'il est tout à fait favorable à la prise d'une motion cependant elle ne pourra pas être faite dans l'immédiat. Il propose qu'une trame soit rédigée par le PAG dans les semaines qui suivent, puis qu'elle circule parmi les administrateurs pour corrections et observations. Une proposition des destinataires de cette motion sera également jointe.

Les administrateurs donnent leur accord sur ce procédé.

### ***Délibération sur l'information des administrateurs***

Le président du CA dit qu'il a été demandé à plusieurs reprises que le PAG puisse diffuser les informations recueillies lors de ses campagnes de survol. La lutte contre l'orpaillage illégal étant de l'autorité du Préfet et du Procureur de la République, l'établissement du PAG ne peut pas communiquer là-dessus. Cependant, le suivi environnemental faisant partie des principales missions de l'établissement, ce dernier propose de communiquer sur ce sujet de manière plus régulière aux administrateurs et également aux populations (par le biais des mairies et des autorités coutumières) en dehors des séances de CA. Tout cela sera fait bien entendu avec l'accord des autorités en charge de la lutte contre l'orpaillage illégal.

Laurent KELLE propose d'insérer un délai de diffusion dans la délibération.

Gilles KLEITZ dit qu'il n'y a pas vraiment de délai précis de diffusion, dès que les données seront disponibles elles seront diffusées après accord du dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal. Il y a trop de facteurs aléatoires pour préciser un délai de diffusion. Cela compliquerait la donne pour le PAG. L'établissement s'engage à diffuser l'information « dans les meilleurs délais ».

Serge URBANO demande si le suivi environnemental intègre le suivi sanitaire ainsi que les données des forces de l'ordre.

Gilles KLEITZ dit que le terme « suivi environnemental » a été choisi afin que le PAG reste dans son corps de métiers et n'empiète pas sur les compétences des uns et des autres (le PAG n'est pas la gendarmerie, ni les forces armées et ni l'ARS). A travers cette délibération, l'établissement souhaite communiquer uniquement sur ce qui est de sa compétence. Cependant, s'il existe des données croisées et que le PAG a l'accord des organismes compétents, l'établissement pourra également diffuser ces informations.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération concernant la communication par le PAG à ses administrateurs des résultats du suivi environnemental sur les territoires concernés par le PAG, elle est approuvée à l'unanimité.

### ***Point d'information sur le projet de délibération sur l'armement de la brigade nature***

Le Président du CA rappelle qu'il y a une autre délibération à prendre concernant l'armement des agents commissionnés du PAG et passe la parole à Gilles KLEITZ.

Gilles KLEITZ dit qu'il souhaite surtout avoir le ressenti des administrateurs sur cette question et que l'adoption de la délibération n'est pas primordiale si cela pose un réel problème. Il explique que la délibération porte sur le fait d'équiper la vingtaine d'agents commissionnés et assermentés du PAG d'armes de poing. Ce dispositif est déjà en vigueur dans plusieurs autres parcs nationaux. Pour le PAG, les conditions des missions des agents sont particulières car ils sont confrontés aux garimpeiros qui sont souvent armés, aussi bien lors de missions de surveillance et que lors de missions conjointes avec les forces de l'ordre.

Chimili BOUSSOUSSA dit que les forces de l'ordre ne peuvent pas fonctionner sans armement. Il pensait que les inspecteurs de l'environnement du PAG étaient armés également car lorsqu'on se déplace en forêt il faut être équipé d'une arme. Il dit que cela aurait du être fait depuis longtemps.

Bernard BRIEU demande quelles sont les incidences juridiques pour le directeur et le président sur le fait

d'autoriser un agent à être armé.

Gilles KLEITZ répond que cela engage pénalement le directeur car c'est ce dernier qui donne l'autorisation à l'inspecteur de l'environnement de porter une arme et le cas échéant de s'en servir. Malgré les risques encourus pour lui, il est persuadé que les inspecteurs de l'environnement du PAG ne peuvent plus travailler sans être armés lors de leurs missions de surveillance du territoire.

Serge URBANO dit qu'il est partagé, il est d'accord sur le principe d'armer des agents. Il est certes nécessaire d'équiper certains agents d'armes mais il pense que cela devrait se faire progressivement. Il faudrait d'abord équiper les délégations où les agents courent le plus de risques puis faire un retour d'expérience avant d'étaler le dispositif à tout le PAG.

Gilles KLEITZ rappelle que la délibération porte sur le principe d'armer les inspecteurs de l'environnement. Il comprend que les administrateurs veuillent aller progressivement. Il propose qu'une note détaillée sur la progression du processus d'armement (équipement, formation....) qui est programmé sur 2 ans, soit transmise aux administrateurs.

Les administrateurs approuvent.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération concernant le principe d'armement individuel des inspecteurs de l'environnement du PAG, elle est approuvée à la majorité (- 2 abstentions).

#### **14. Délibération sur la proposition de stratégie LEADER**

Séverine CHAMPETIER rappelle que le CA a donné l'autorisation au PAG de préparer un dossier de candidature LEADER 2014-2020. Elle informe que cette candidature portera sur 3 communes (Papaïchton/Maripa-Soula /Saül), la commune de Camopi ayant pris la décision de se rattacher à un autre GAL (GAL de l'Est).

Pour cette candidature, le PAG a choisi comme fil conducteur la notion de « lien » : liens entre acteurs, entre espaces, entre territoires, autour des ressources locales, naturelles et culturelles qui font la spécificité du territoire. Les projets qui seront retenus devront rendre compte de cela. A partir de ce qui a été discuté lors des différentes réunions sur le territoire, il a été défini 3 objectifs stratégiques :

- **Développer le territoire à partir de ses ressources locales**, c'est-à-dire produire de la valeur au niveau du territoire. Les actions porteront sur le renfort de l'appui aux acteurs socio-économiques locaux et également sur le développement et la valorisation produits et savoir-faire locaux.
- **Dynamiser le territoire à travers la préservation et la valorisation de ses ressources**. Les actions porteront sur le fait d'asseoir le développement du tourisme sur les ressources locales et également sur la sensibilisation au territoire et à ses ressources.
- **Renforcer le lien entre acteurs et entre territoires à travers le dispositif d'accompagnement**. Les actions porteront sur l'enrichissement et la mutualisation des expériences et savoir-faire par la coopération. Et également l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER.

Pour la gouvernance du GAL Sud, il y a un organe décisionnel (le Comité de programmation) et un organe technique (la cellule technique). De plus, le GAL Sud fera appel à un réseau d'experts, de partenaires et des référents locaux pour une gouvernance multipartenariale. Le Comité de programmation sera composé de 6 à 7 membres publics et de 8 à 9 membres privés. Pour le collège public, il y aura les communes de Saül, de Papaïchton et de Maripa-Soula, la CCOG, le PAG et l'Office du tourisme Maripa-Soula. Pour le collège privé sont pressentis à minima un représentant par commune et un représentant pour chaque thématique (entrepreneuriat, agriculture, forêt, tourisme, culture/artisanat, vie associative).

La cellule technique est composée d'un animateur-coordonateur et d'un gestionnaire qui seront chargés de l'animation et du suivi-évaluation du programme en lien avec l'Autorité de gestion. Ils mobiliseront un réseau d'experts techniques, des personnes-ressources apportant un avis consultatif technique sur les dossiers en amont des comités de programmation et un réseau de partenaires institutionnels, financiers...

Concernant la mise en œuvre du programme LEADER, le Comité de programmation se réunira physiquement 4 à 6 fois par an sur le territoire et sera sollicité de même par voie électronique pour donner un avis d'opportunité sur les projets présentés. Un règlement intérieur régira le fonctionnement du comité.

Séverine CHAMPETIER conclut en informant qu'un dossier de candidature complet sera déposé le 29 février. A la mi-avril, un retour technique sur la candidature déposée est attendu de la CTG (demandes d'ajustements...). Au mois de juin, le comité de sélection devrait se réunir. Si la candidature du PAG est retenue, une fois la convention signée, le GAL Sud pourra lancer son programme d'actions (fin 2016/début 2017).

Gilles KLEITZ dit que la délibération porte essentiellement sur l'approbation du périmètre retenu, l'autorisation au bureau du CA d'approuver le projet de convention et ses annexes, le mandat au président du CA pour négocier et signer tout document relatif au programme LEADER, la délégation au comité de programmation du GAL Sud de délibérer sur les projets soumis et sur l'évolution de la composition de ce comité de programmation.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président met la délibération au vote. Après lecture de la délibération concernant la stratégie LEADER, elle est approuvée à l'unanimité.

## **15. Délibération sur la composition du CVL sur la période 2016-2020**

Jacques GRELOT rappelle qu'à la séance du 24 novembre 2015, le CA avait approuvé la mise en place d'un Comité de Vie Locale provisoire s'appuyant sur la composition de l'ancien CVL. Une réunion du Comité de Vie Locale transitoire a eu lieu le 11 février 2016 et avait pour objet :

- le rappel de l'importance du CVL dans la gouvernance du Parc Amazonien de Guyane,
- les modalités de fonctionnement du comité,
- le renouvellement nécessaire du CVL et l'identification de nouveaux membres remplaçant les désistements,
- les ajustements éventuels du règlement intérieur,

Lors de cette réunion concernant le règlement intérieur, un consensus n'a pas pu être trouvé afin de présenter au CA un projet de règlement intérieur recueillant l'aval de tous, des questions restant en suspens. A sa prochaine réunion, le CVL débattera donc de son règlement intérieur. Le PAG souhaite tenir cette réunion à la fin du mois de juin 2016.

Il précise qu'à ce jour, la liste des membres n'est pas complète. Entre février et juin 2016, les conseils d'habitants se réuniront pour désigner de nouveaux membres là où ils font encore défaut afin de représenter les populations au CVL dans leur diversité et leur pluralité.

Jacques GRELOT conclut en disant qu'aujourd'hui, il est demandé au CA de délibérer pour :

- approuver la réinstallation d'un nouveau Comité de vie locale au courant de l'année 2016, sur la base de la composition existante.

- confier au Bureau du CA, lors de sa prochaine réunion, le soin de délibérer sur la désignation nominative des nouveaux membres du Comité de vie locale, à partir des propositions faites lors de la réunion du Comité de vie locale de transition du 11 février 2016 et des consultations complémentaires des bassins de vie au cours du premier semestre 2016.
- confier au Bureau du CA le soin de délibérer sur les modifications apportées au règlement intérieur à partir des propositions faites lors de la première réunion du Comité de vie locale nouvellement formé.

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler. Ces derniers n'ayant pas de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, elle est adoptée à l'unanimité.

## **16. Questions diverses**

Le président du CA demande aux administrateurs s'ils ont des questions diverses.

Serge URBANO demande que dorénavant, comme il est fait dans les autres conseils d'administration des parcs nationaux, qu'un bilan des réunions de Bureau soit faite au CA ainsi que sur les décisions prises par le directeur.

Les administrateurs n'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président du CA remercie les administrateurs de leur présence et lève la séance à 13h57.

Le Président du CA,  
Claude SUZANON

**Monsieur Gauthier HORTH**  
**Conseiller Territorial**  
Membre du Conseil d'Administration du PARC AMAZONIEN  
49 rue LALOUETTE  
**97 300 CAYENNE**

---

PORTEUR ET LAR

**Monsieur Le Président du Parc  
National Amazonien**  
1 rue LEDERSON  
97 354 REMIRE

Cayenne, le 24 Février 2016

OBJET : Ma participation sans droit de vote à la réunion du Conseil d'Administration  
Du PAG, le 25 Février 2016

Monsieur Le Président,

Par délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane prise en Assemblée Plénière du 18 janvier 2016, j'ai été désigné, en qualité de représentant de la Collectivité, au sein de votre conseil d'administration.

Par courrier en date du XXX, j'ai été dûment convoqué à la réunion du dit conseil fixée le 25 février 2016, par lequel vous m'indiquez, qu'il est prévu que je siégerai sans droit de vote.

Aussi, j'entends solliciter, par la présente, le report du Conseil d'Administration à une date ultérieure, dans la mesure où je ne saurais accepter d'être privé de mon droit de vote, sous le prétexte que l'arrêté ministériel me nommant n'est pas encore paru.

Je proteste avec énergie contre le procédé ainsi agencé consistant à me convoquer, ayant été dûment désigné par ma Collectivité de référence, et à m'écarter du vote, alors que les points de l'ordre du jour sont importants.

En effet, j'estime que :

- soit je suis convoqué et je vote,
- soit si pour accéder au vote je dois attendre le décret ministériel ; je suis fondé à solliciter le report du conseil d'administration afin d'y participer légalement et régulièrement conformément à l'article R N331-26 du Code de l'Environnement.

D'ores et déjà je vous informe de ce que je solliciterai l'inscription de mes protestations au Procès Verbal de la réunion, afin de ménager toutes preuves et moyens, dans l'éventualité d'un recours contentieux auprès des juridictions compétentes.

Dans cette attente et dans l'espoir, Je vous souhaite bonne réception de la présente,  
Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Gauthier HORTH**

